PUBLIÉ LE 09/06/2026

L’ANSM classe 7 dérivés synthétiques de la tryptamine sur la liste des stupéfiants

SURVEILLANCE - ADDICTOVIGILANCE

Les signalements d’effets indésirables graves liés à la consommation de dérivés de la tryptamine sont en augmentation. Ces substances de synthèse sont principalement utilisées pour leurs effets hallucinogènes, mais elles font courir des risques neuropsychiatriques graves, potentiellement mortels. C’est pourquoi, compte tenu de l’enjeu de santé publique, nous prenons la décision d’inscrire 7 dérivés de la tryptamine sur la liste des stupéfiants. Ainsi, la production, la vente et l’usage sont interdits à compter du 10/06/2026.

Les tryptamines sont un groupe de substances hallucinogènes qui agissent sur le cerveau en modifiant principalement l’activité de la sérotonine. Elles existent à l’état naturel dans certaines plantes (mimosa), champignons (psilocybe) et animaux (crapaud). Les tryptamines de synthèse sont obtenues à l’issue d’un procédé chimique qui vise à renforcer ces effets hallucinogènes, ce qui augmente également le risque d’effets indésirables.
Les tryptamines de synthèse se présentent sous diverses formes : poudre, liquide ou intégrées à des aliments comme du chocolat ou des confiseries. Ces produits sont soit avalés, soit fumés ou pris par voie nasale.

Des signalements de cas graves en augmentation

Une enquête nationale d’addictovigilance portant sur la période 2020-2024 a été menée pour évaluer les risques liés à l’usage des dérivés de la tryptamine. Les résultats montrent des cas d’intoxications graves, dont un décès (survenu après la consommation de plusieurs substances en même temps). En 2025, les signalements sont en augmentation.
Nous rappelons que ces substances peuvent entraîner des troubles graves :

- Neurologiques : tremblements, maux de tête, perte de conscience pouvant aller jusqu’au coma ;
- Psychiatriques : hallucinations, idées délirantes, anxiété, attaque de panique, tentative de suicide ;
- Cardiovasculaires : tachycardie, hypertension artérielle ;
- Digestifs : vomissements, diarrhée ;
- Musculaires : contractions involontaires et anormales, lésions musculaires ;
- Syndrome sérotoninergique : température corporelle élevée, spasmes musculaires, anxiété.

Consultez le résumé du rapport d'addictovigilance

7 substances inscrites sur la liste des stupéfiants

Pour limiter ces risques, l’ANSM a décidé d’inscrire plusieurs dérivés synthétiques de la tryptamine sur la liste des substances classées comme stupéfiants. Ce classement interdit ainsi notamment leur production, leur vente et leur usage en France à compter du 10/06/2026.

Cette mesure s’applique aux substances suivantes :

- AMT ou alpha-méthyltryptamine ou indopan ;
- 4-AcO-DMT ou 4-acétoxy-diméthyltryptamine ou psilacétin ;
- 4-HO-MET ou 4-hydroxy-N-méthyl-N-éthyltryptamine ;

- 4-HO-MiPT ou 4-hydroxy-N-méthyl-N-isopropyltryptamine ;
- 5-MeO-DMT ou 5-méthoxy-N,N-diméthyltryptamine ou méthylbufoténine ;
- 5-MeO-MiPT ou 5-methoxy-N-methyl-N-(1-méthyléthyl)-1H-Indole-3-éthanamine ;
- 5-MeO-DiPT ou 5-méthoxy-N,N-diisopropyltryptamine ou foxy.

Cette décision s'inscrit dans une démarche plus large de prévention et de contrôle des substances présentant un danger pour la santé.

Conduites à tenir pour les professionnels intervenant dans un contexte d'urgence (Samu, pompiers, services d'urgence) ou en centre spécialisé (CSAPA et CAARUD)

Que faire en cas d'intoxication possiblement liée à la consommation d'un dérivé de tryptamine ?

Prise en charge des symptômes

- Contactez le CEIP-A de votre région ou un centre antipoison ;
- Récupérez si possible le produit consommé afin qu'il puisse être analysé.

Pour rappel
Tout professionnel de santé qui a connaissance d'un cas grave lié à un abus et/ou une dépendance et/ou un usage détourné d'une substance, plante, produit ayant un effet psychoactif est tenu de le déclarer sans délai sur le portail signalement.social-sante.gouv.fr.

Déclarer un effet indésirable

Conduites à tenir pour les consommateurs

J'ai consommé un dérivé de tryptamine et je ne me sens pas bien ou je suis près de quelqu'un qui a consommé un dérivé de tryptamine et qui ne se sent pas bien, que faire ?
Appelez immédiatement le 15 en cas de détresse vitale (perte de connaissance, attaque de panique, idées délirantes ou suicidaires…) après consommation de ces produits.

Je n'arrive pas à arrêter de consommer ces produits, que puis-je faire ?
En cas de difficulté à contrôler et/ou à arrêter votre consommation, consultez un médecin ou une structure spécialisée dans la prise en charge des addictions. Les « consultations jeunes consommateurs » proposent pour les moins de 25 ans un service, gratuit et confidentiel, d'accueil, d'écoute, de conseil et, si nécessaire, une orientation vers la prise en charge la mieux adaptée. Toutes les adresses et les informations sont disponibles sur le site drogues-info-service.fr.

Vous pouvez aussi contacter votre centre d'évaluation et d'information sur lapharmacodépendance-addictovigilance (CEIP-A) pour obtenir des informations.

Pour en savoir plus

Drogues Info Service